

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix neuf, le trente du mois de septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ✚ Michel LABARDIN, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine BAUDON-DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjointes au Maire.
- ✚ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONAIDEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Daniel HICKEL, Conseiller métropolitain.
- ✚ Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Ludovic BOURDON, Grégory VERDON, Philippe BISBARRE, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ✚ Catherine MELUL, Adjointe au Maire.
- ✚ Karine ROUX-LABAT, Conseillère métropolitaine.
- ✚ Olivier DELHOMME, Eric DUMARTIN, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Rozenn ROCHE, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Sylvie REMY, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Yves MAMES, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ✚ Ludovic BOURDON

LA SEANCE EST OUVERTE.

DELIBERATIONS

**2019/09/30/01 – DOMAINE VITICOLE DE LA VILLE DE GRADIGNAN « CHÂTEAU
POUMEY » - BAIL À FERME À LONG TERME DE 25 ANS - PROCÉDURE
DE DÉSIGNATION DU FERMIER - APPROBATION**

Par acte authentique en date du 13 avril 1995, la Commune de Gradignan avait donné à bail rural à long terme l'exploitation viticole dénommée « CHATEAU POUMEY » à la Société MONTAGNE ET COMPAGNIE, devenue la SAS CHATEAU PAPE CLEMENT. Ce bail, qui avait pris effet rétroactivement à compter du 1er mars 1995, avait été conclu pour une durée de 25 années, expirant ainsi le 29 février 2020.

La SAS CHATEAU PAPE CLEMENT a récemment informé la Ville qu'elle ne souhaitait plus conclure de nouveau bail, préférant désormais être propriétaire de tous les vignobles qu'elle exploite. Pour sa part, la Ville de Gradignan ne souhaite pas vendre son vignoble.

Aussi, il y a lieu d'acter du principe de la conclusion d'un futur bail et de convenir de la procédure à mettre en place afin de trouver un nouveau fermier.

Pour ce faire, le Conseil Municipal valide le principe de la conclusion d'un nouveau bail à ferme à long terme de vingt-cinq ans avec tacite reconduction à compter du 1er mars 2020 pour le domaine viticole « CHATEAU POUMEY ».

De plus, dans un complet souci de transparence, de bonne gestion des dépendances domaniales de la Collectivité et de bonne gestion des deniers publics, il est décidé de la mise en place d'une procédure de sélection du fermier en vue de la conclusion amiable d'un bail.

Enfin, l'Assemblée approuve la procédure de sélection qui sera précisée et formalisée dans le cahier des charges et règlement de consultation et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures utiles à la mise en œuvre de la procédure de sélection qui lui a été présentée.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 1er octobre 2019, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Ludovic BOURDON

Michel LABARDIN